



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

UniHub Académique

CONCOURS D'ARCHITECTURE - PROCEDURE OUVERTE

Document A.1 : Règlement et programme

Morges, le 1^{er} juillet 2022



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
1.1	Contexte du projet	4
1.2	Objet du présent concours	4
2	CLAUSES GENERALES RELATIVES A LA PROCÉDURE	6
2.1	Maître de l'ouvrage / Adjudicateur	6
2.2	Organisateur de la procédure.....	6
2.3	Base règlementaire et genre de procédure.....	6
2.4	Objet du concours.....	6
2.5	Protection de l'anonymat.....	6
2.6	Langue officielle.....	6
2.7	Prescriptions officielles.....	7
2.8	Conditions de participation.....	7
2.9	Reconnaissance des clauses de la procédure	8
2.10	Engagement sur l'honneur	8
2.11	Conflits d'intérêts	8
2.12	Pré-implication.....	8
2.13	Devoir de réserve	9
2.14	Emoluments	9
2.15	Confidentialité.....	9
2.16	Prix et mentions.....	9
2.17	Propriété des documents et droits de la propriété intellectuelle.....	9
2.18	Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure	9
2.19	Conditions contractuelles	10
2.20	Documents remis aux concurrent-e-s	10
2.21	Composition du jury	11
3	DEROULEMENT DETAILLE DE LA PROCEDURE.....	13
3.1	Calendrier du concours d'architecture	13
3.2	Modalités de participation.....	13
3.3	Visite du site.....	13
3.4	Questions et réponses.....	13
3.5	Retrait des fonds de maquette par les concurrent-e-s	13
3.6	Rendu du concours.....	14
3.7	Remise des maquettes	14
3.8	Documents demandés pour le rendu des projets	14
3.9	Forme et présentation des documents.....	16
3.10	Variantes.....	16
3.11	Jugement des projets.....	16
3.12	Issue de la procédure	16
3.13	Notification de la décision du jury	17
3.14	Rapport du jury.....	17
3.15	Exposition et vernissage	17
3.16	Voies de recours.....	17
3.17	For juridique	17
4	OBJECTIFS DU PROJET UNIHUB ACADEMIQUE	18
4.1	Doper l'« effet Campus »	18

4.2	Permettre la croissance	18
4.3	Développement urbanistique et architectural	18
4.4	Public-cible du nouveau bâtiment.....	19
5	ETAT ACTUEL.....	20
5.1	Présentation générale du site.....	20
5.2	Aspects fonciers et bâti existant	20
5.3	Bâtiment Tilo Frey 1.....	21
5.4	Règlementation en vigueur	21
6	PRESCRIPTIONS DE PROJET	23
6.1	Périmètre du concours et périmètre réflexion.....	23
6.2	Programme général du concours	24
6.3	Programme détaillé.....	24
6.4	Aménagements extérieurs	27
6.5	Accessibilité et stationnement	27
6.6	Energie, développement durable et exemplarité	27
6.7	Projet connexe : nouvel aménagement des Jeunes-Rives.....	28
6.8	Cible économique.....	28
6.9	Calendrier intentionnel du projet.....	28
7	APPROBATION	29
8	CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SIA 142	31

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet

Enregistrant une augmentation importante de ses effectifs, l'Université de Neuchâtel (UniNE) se retrouve à l'étroit dans ses locaux, qui sont, qui plus est, dispersés sur tout le territoire de la ville. Le canton souhaite donner à son université les moyens de son développement en lui accordant plus de place et des espaces qui répondent aux exigences scientifiques et pédagogiques du 21^e siècle. Il a développé le projet UniHub, emblématique de l'ambition neuchâteloise d'excellence dans l'enseignement, la recherche et l'innovation.

Sous le nom de UniHub académique, le site de l'ancien Panespo trouvera enfin son affectation définitive en accueillant une construction d'environ 8'500 m² SU réunissant de nouvelles salles de cours, un learning center, un grand auditoire de 700 places, ainsi que des espaces administratifs permettant de concentrer plusieurs instituts épars de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH).

La forte croissance estudiantine se poursuit, ce qui est réjouissant, alors que l'exercice de l'optimisation des espaces disponibles mené depuis le tournant des années 2000 a atteint ses limites. La situation à la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) est révélatrice : le bâtiment avait été conçu il y a 40 ans dans l'idée de pouvoir accueillir 1'000 étudiant-e-s ; la faculté en compte le double aujourd'hui, ce qui a provoqué l'éparpillement de centres d'enseignement et de recherche dans d'autres lieux¹. Malgré des efforts constants de rationalisation des espaces, l'UniNE ne pourra plus, à brève échéance, offrir des conditions acceptables aux étudiant-e-s, aux professeur-e-s, chercheuses et chercheurs dans les bâtiments actuels de la FLSH, ce qui pourrait aussi nuire à sa réputation et à sa renommée.

Les contributions de base de la Confédération se basent également sur les performances des universités en matière d'obtention de fonds de recherche. L'UniNE ambitionne de renforcer sa position dans ce domaine et, pour y parvenir, elle a reçu le mandat du canton de favoriser la venue d'équipes de recherche, en particulier de chercheuses et chercheurs titulaires de bourses d'excellence. Des infrastructures appropriées sont donc aussi nécessaires pour offrir de bonnes conditions à la recherche.

Assurément, l'offre en infrastructures est un facteur important dans l'attractivité d'une haute école. L'enseignement en présentiel a énormément évolué depuis le passage au nouveau millénaire. Même combiné avec des éléments à distance, il a besoin de nouvelles formes de locaux qui soient modulaires (classes inversées, innovation studio, projets pédagogiques innovants, enseignements articulés avec la pratique de la recherche, etc.). Ces espaces peuvent difficilement être aménagés dans des bâtiments historiques dignes de protection ou de conservation.

La réalisation de ce programme est nécessaire pour garantir le maintien de la compétitivité de l'UniNE dans le paysage suisse et international de la formation, de la recherche et de l'innovation et de susciter les retombées escomptées par son développement futur. Le nouveau bâtiment permettra à l'UniNE de remplir au plus haut niveau les deux missions fondamentales d'enseignement supérieur et de recherche fondamentale qui lui sont confiées par la Loi cantonale sur l'Université (LUNE), mais également la troisième mission constituée par les services à la société : développement culturel, social, scientifique et économique ; formation continue ; innovation et transfert de connaissances ; encouragement de la pluridisciplinarité ; formation de la relève ; promotion des échanges et de la mobilité académique ; contribution au développement stratégique du canton, en particulier économique et industriel.

1.2 Objet du présent concours

L'organisation d'un concours d'architecture pour le projet UniHub Académique s'est imposée pour les raisons suivantes :

- La volonté de l'État et de l'Université de créer un véritable campus en ville de Neuchâtel ;
- L'attention particulière qui doit être portée sur l'articulation de bâtiment avec les sites universitaires environnants ;
- La volonté du Conseil d'État de faire de ce nouveau campus un lieu phare pour le canton de Neuchâtel grâce à l'édification d'un bâtiment emblématique ;
- La nécessité pour le bâtiment UniHub Académique de trouver sa place au bord du lac, en harmonie avec le paysage bâti avoisinant.

¹ Ainsi, par exemple, de l'Institut des sciences du langage et de la communication, le Centre de dialectologie et d'étude du français régional, l'Institut de langue et civilisation françaises, l'Institut de sociologie, le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, etc.

L'Etat de Neuchâtel organise ainsi la présente procédure de concours d'architecture pour la conception du UniHub académique ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. Le nouveau bâtiment viendra donc s'implanter entre le bâtiment de la Faculté des Lettres (nommé bâtiment Tilo-Frey) à l'ouest, la patinoire du Littoral à l'est, la rue du quai Robert-Comtesse au nord (ancienne limite de lac de Neuchâtel) et le lac au sud.



Fig 1 : site de l'ancien Panespo

2 CLAUSES GENERALES RELATIVES A LA PROCÉDURE

2.1 Maître de l'ouvrage / Adjudicateur

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par :
République et Canton de Neuchâtel
Département des finances et de la santé
Service des bâtiments
Rue de Tivoli 5
Case postale
2002 Neuchâtel

2.2 Organisateur de la procédure

L'organisation de la procédure est assurée par :
Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges
Email : unihub@irbisconsulting.ch

2.3 Base règlementaire et genre de procédure

En application des prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics, l'Etat de Neuchâtel organise la présente procédure de mise en concurrence.

Cette mise en concurrence prend la forme d'un concours d'architecture anonyme à un degré, organisée en procédure ouverte, tel que le règlement SIA 142 (éd. 2009) le définit.

2.4 Objet du concours

Les concurrent-e-s qui participent au concours doivent exécuter une recherche de partis sur le périmètre du concours. En ce qui concerne le périmètre de réflexion, il est attendu des concurrent-e-s uniquement des propositions conceptuelles.

2.5 Protection de l'anonymat

Les concurrent-e-s sont tenu-e-s de garantir l'anonymat de leur projet durant toute la durée du concours. Cela concerne notamment :

- la devise du projet, qui devra être impérativement en français, qui ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le-la concurrent-e ou de faire le lien entre le nom d'un-e concurrent-e et un projet déposé,
- toutes les données électroniques (indices cachés sur l'auteur),
- la remise des documents.

Le jury exclura un projet dont l'auteur-e aurait enfreint la règle de l'anonymat.

L'anonymat des projets doit être maintenu par les concurrent-e-s et par le jury jusqu'au vernissage de l'exposition.

2.6 Langue officielle

La seule langue admise pour la procédure et pour l'exécution de l'ensemble des prestations est le français. Les documents techniques, administratifs et contractuels seront exclusivement rédigés en français.

2.7 Prescriptions officielles

Sans constituer une liste exhaustive, les lois, ordonnances et normes suivantes sont applicables à la présente procédure et consécutivement au projet qui sera développé :

Prescriptions internationales :

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entrée en vigueur le 01.06.2002

Prescriptions fédérales :

- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.1995
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986
- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 et ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000
- Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002 et Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand) du 19 novembre 2003
- Prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel
- Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair)
- Normes suisses, en particulier SN 521 500 (constructions sans obstacles – éd. 2009)
- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA), sauf celles auxquelles le présent règlement déroge explicitement
- Autres normes professionnellement reconnues

Prescriptions intercantionales :

- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001

Prescriptions cantonales :

- Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) du 23 mars 1999 et son règlement d'exécution (RELCMP) du 3 novembre 1999
- Loi cantonale sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996 et son règlement d'exécution (RELConstr.) du 16 octobre 1996 révisé en 2022
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991 et son règlement d'exécution (RELCAT) du 16 octobre 1996
- Plan directeur cantonal (PDC) du 2 mai 2018
- Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) du 01.9.2020 et règlement d'exécution du 17 mars 2021 (RELCEn)
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres

Prescriptions communales :

- Règlement d'aménagement Ville de Neuchâtel du 5 juillet 1999

2.8 Conditions de participation

Le concours s'adresse à des bureaux d'architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994.

L'association d'architectes est autorisée. Elle doit obligatoirement être déclarée dans la fiche d'identification (cf. document A.3 et ch. 3.8 du présent document).

Les associations d'architectes constituées lors de la présente procédure ne pourront pas être modifiées ultérieurement.

La participation d'un-e architecte à plusieurs projets est interdite. Dans le cas particulier des bureaux d'architectes qui portent la même raison sociale, et même s'ils sont issus de cantons, régions ou pays différents, ils ne peuvent déposer qu'un seul projet.

Chaque concurrent-e doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Ecoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent au REG ou B
- Être admis en qualité d'architecte au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les conditions précédentes doivent être remplies à la date de remise du projet (cf. documents demandés au ch. 3.8.5).

Les architectes titulaires d'un diplôme étranger ou inscrit-e-s sur un registre étranger doivent impérativement fournir une copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://www.reg.ch/fr/attestation-2>) dans l'enveloppe d'identification.

Les concurrent-e-s peuvent, s'ils-elles le souhaitent, s'adjoindre des compétences complémentaires : sciences humaines et sociales, paysage, ingénierie civile, ingénierie CVSE, technique du bâtiment, etc. Le Maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces spécialistes, conformément au chapitre 2.18 du présent document.

2.9 Reconnaissance des clauses de la procédure

La participation à la procédure implique, pour le Maître d'ouvrage, l'organisateur, le jury et les concurrent-e-s, l'acceptation des clauses du présent document, de ses annexes, des réponses aux questions et du règlement SIA 142 (éd. 2009).

En participant à la présente procédure, le-la concurrent-e qui sera désigné-e lauréat-e s'engage à assumer la poursuite du mandat et notamment à rendre les éléments demandés dans les délais convenus, dans le respect du calendrier fixé par le Maître d'ouvrage.

2.10 Engagement sur l'honneur

En signant le document A.4, chaque concurrent-e atteste pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il-elle est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il-elle respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

Ainsi, en participant au concours d'architecture, le-la concurrent-e s'engage sur l'honneur au respect absolu du paiement de ses charges sociales obligatoires et ses obligations fiscales et à être inscrit-e au registre du commerce ou dans un registre professionnel reconnu.

Si le Maître de l'ouvrage le requiert, les attestations correspondantes devront lui être remises dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande.

A défaut, le-la concurrent-e pourra à l'issue de ce délai être exclu-e de la procédure.

2.11 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec l'adjudicateur, avec un-e membre du jury, un-e suppléant-e, un-e spécialiste-conseil ou avec l'organisateur.

Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un-e membre du jury, un-e suppléant-e, un-e spécialiste-conseil ou l'organisateur.

Pour le surplus, les dispositions énoncées dans la directive SIA relative aux conflits d'intérêts est applicable (SIA 142i – 202).

2.12 Pré-implication

Compte-tenu des prestations exécutées dans le cadre de l'établissement des documents de la présente procédure, le bureau Irbis Consulting SA n'est pas autorisé à y participer.

Les bureaux Frundgallina SA (Neuchâtel), Boss et Partenaires SA (Neuchâtel) et YBR Géologues SA (Boudry) qui ont respectivement élaboré l'étude de faisabilité, le concept de stationnement et d'accessibilité, et les investigations géotechniques sont autorisés à participer à la présente procédure. En effet, ces bureaux ne sont pas intervenus dans la préparation des documents de la présente procédure. Les prestations qu'il ont réalisées sont terminées et ne leur confèrent aucun avantage sur les autres concurrent-e-s. Les documents élaborés par ces bureaux sont fournis dans le cadre de la présente procédure (documents A.21, A.17 et A.18).

Le bureau Estia SA (Lausanne) est intervenu dans la préparation des documents de la procédure. Il n'est, de ce fait, pas autorisé à participer au présent concours.

2.13 Devoir de réserve

Toutes les personnes et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de la présente procédure sont informés qu'ils-elles possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils-elles détiennent. Ils-elles ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils-elles participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de l'organisateur ou via ce dernier.

2.14 Emoluments

Le Maître de l'ouvrage n'a fixé aucun émolument de participation. En revanche, une participation financière est demandée pour le fond de maquette (cf. chapitre 3.5).

2.15 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage et les concurrent-e-s seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

2.16 Prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 205'000.- HT pour attribuer les prix et mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142. Cette somme globale a été calculée conformément aux lignes directrices de la commission des concours de la SIA et approuvé par la Commission des concours de la SIA.

2.17 Propriété des documents et droits de la propriété intellectuelle

Les documents qui seront déposés par le-la concurrent-e lors du concours sont la propriété du Maître de l'ouvrage et ne seront pas restitués au terme de la procédure.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des concurrent-e-s. Pour le surplus, le régime des droits d'auteur sera réglé dans le contrat qui pourrait être conclu à l'issue de la procédure (voir chap. 2.18).

2.18 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Le Maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102 à l'auteur-e du projet recommandé par le jury, ci-après nommé architecte lauréat-e.

Le règlement SIA 102 constitue la base de définition des prestations et honoraires pour le marché qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours (art. 4 al. K. RELCMP). Conformément au ch. 2.9 du présent document, les concurrent-e-s s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve toutefois le droit de n'adjudger qu'une partie des prestations selon :

- Que l'architecte lauréat-e dispose ou non de la capacité suffisante sur les plans financiers et économiques pour assurer la planification et l'exécution de l'ouvrage,
- Qu'il estime ou non que l'architecte lauréat-e dispose de la capacité, des compétences techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir le développement et la réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des

délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps les compétences du-de la lauréat-e avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur-e du projet,

- Que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont ou non octroyés par les autorités compétentes,
- Que les autorisations nécessaires à la réalisation du projet sont ou non octroyées par les autorités compétentes.

Dans tous les cas, et même si les travaux ne sont pas réalisés en lots séparés, le mandat garanti à l'architecte lauréat-e représentera au minimum 55% des prestations ordinaires selon le règlement SIA 102 (édition 2014).

Les phases SIA du mandat seront cas échéant libérées successivement, à l'entière discrétion du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage organisera ultérieurement les procédures relatives à l'adjudication des prestations d'ingénieurs civils (SIA 103) et CVSE (SIA 108).

Le-la lauréat-e n'obtiendra aucun mandat relatif au périmètre de réflexion (cf. chapitre 6.1).

2.19 Conditions contractuelles

Le contrat qui sera signé avec le-la lauréat-e sera basé sur le projet de contrat joint au présent règlement (cf. doc A.15). Ce projet de contrat est basé sur un contrat SIA 1001/1 mais le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'utiliser un contrat de mandataire KBOB, avec les mêmes dispositions contractuelles. La rémunération est prévue selon le temps effectif employé, selon un tarif horaire de CHF 125 HT, dans le respect des plafonds par phase. Ce plafond est fixé au début du mandat sur la base de l'estimation du coût du projet pour les phases d'études (phases SIA 4.31 à 4.33) et sera revu pour les phases de réalisation (phases SIA 4.41 et 4.51 à 4.53) sur la base du devis général.

2.20 Documents remis aux concurrent-e-s

Les documents suivants sont remis aux concurrent-e-s :

- Document A.1 Règlement-programme (présent document)
- Document A.2 Bon de retrait de la maquette
- Document A.3 Fiche d'identification du-de la concurrent-e
- Document A.4 Engagement sur l'honneur
- Document A.5 Fiche technique à compléter par les concurrent-e-s
- Document A.6 Plan du périmètre du concours et du périmètre de réflexion, servant de base pour le rendu (DWG)
- Document A.7 Point de vue fixe pour la représentation 3D extérieure
- Document A.8 Relevé topographique (DWG)
- Document A.9 Plan de la maquette 3D (DWG)
- Document A.10 Profil 3D (DWG)
- Document A.11 Plans des bâtiments existants de Tilo Frey + Coupes (DWG)
- Document A.12 Plan provisoire du projet des Jeunes Rives
- Document A.13 Tableau des surfaces
- Document A.14 Schéma fonctionnel
- Document A.15 Projet de contrat
- Document A.16 Règlement d'aménagement de la Ville de Neuchâtel du 5 juillet 1999
- Document A.17 Concept de stationnement et d'accessibilité, Boss et Partenaires SA, 2021
- Document A.18 Synthèse technique, investigations géotechniques, YBR Géologues SA, 2021
- Document A.19 Cahier des charges Energie et Développement durable, Estia SA, 2022
- Document A.20 Document « Un mardi à UniHub », Université de Neuchâtel, 2022
- Document A.21 Etude de faisabilité du 26.5.2020 du bureau Frundgallina.

Un fond de maquette à l'échelle 1 :500 pourra être retiré au moyen du bon de retrait correspondant (cf. chapitre 3.5).

2.21 Composition du jury

<u>Président :</u>	M. Serge Grard, arch. SIA ISASLB REG A Architecte
<u>Membres professionnel-le-s :</u>	Mme Geneviève Bonnard, arch. EPFL SIA/FAS Architecte associée, bureau Bonnard Woeffray, Monthey M. Fabien Coquillat, arch. DPLG REG A SIA Architecte-urbaniste communal Mme Victoria Easton, arch. ETHZ Architecte associée bureau Christ & Gantenbein, Bâle M. Yves-Olivier Joseph, arch. EPFL SIA Architecte Cantonal
<u>Autres membres :</u>	Mme Crystel Graf Conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) Mme Laurence Knoepfler Chevalley Cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) Pr. Ola Söderström Professeur de géographie, représentant de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) Pr. Kilian Stoffel Recteur de l'Université de Neuchâtel
<u>Suppléant-e-s :</u>	M. Didier Berberat Président du Conseil de l'Université M. Olivier Crevoisier Représentant de la FLSH M. Jean-Michel Deicher Architecte cantonal adjoint M. Fabian Greub Secrétaire général de l'Université de Neuchâtel M. Guillaume Henry, EPFL, FAS Architecte associée, bureau Fruehauf, Henry & Viladoms, Lausanne M. Thierry Schiffmann Représentant de la Fédération des étudiantes et étudiants neuchâtelois-es (FEN)

Spécialistes-Conseils

M. Manuel Bauer
Spécialiste Développement durable

Mme Karin Gallati Baldy
Représentante du SEFRI

M. Lionel Schilli
Chef du Service des bâtiments, de l'environnement et de la sécurité de l'Université

A désigner
Economiste de la construction

- Le Président du jury dispose d'une voix double en cas d'égalité
- Le-a suppléant-e participe à toutes les séances et, s'il-elle n'est pas appelé-e à remplacer un membre du jury, dispose d'une voix consultative
- Les spécialistes-conseils apportent leurs compétences techniques au service du jury, ils-elles ne détiennent pas de droit de vote
- L'organisateur se réserve le droit de désigner ultérieurement les spécialistes-conseils et de faire appel, sur requête du jury approuvée par le Maître de l'ouvrage, à d'autres compétences pour l'expertise des projets.

3 DEROULEMENT DETAILLE DE LA PROCEDURE

3.1 Calendrier du concours d'architecture

1 ^{er} juillet 2022	Publication sur le site simap.ch et FO de la République et Canton de Neuchâtel.
Dès le 11 juillet 2022	Retrait des fonds de maquette
Au plus tard le 27 juillet 2022	Dépôt des questions
22 août 2022 (indicatif)	Réponses aux questions sur le site
21 octobre 2022 <u>à midi</u>	Rendu des projets
9 novembre 2022 de 08h à 12h	Rendu des maquettes
Février 2023	Remise des prix et vernissage de l'exposition

3.2 Modalités de participation

Les concurrent-e-s souhaitant participer au concours s'inscriront sur le site www.simap.ch.

L'ensemble des documents du concours sont téléchargeables sur le site www.simap.ch.

3.3 Visite du site

Aucune visite du site n'est organisée. Le site peut être visité librement en tout temps.

3.4 Questions et réponses

Les questions devront être communiquées obligatoirement par email à l'adresse de l'organisateur du concours (cf ch 2.2), qui en garantira l'anonymat. Les questions devront être présentées de manière à préserver l'anonymat du projet qui sera remis ultérieurement.

Le délai limite de réception des questions est fixé à la date et l'heure indiquées au chapitre 3.1. Les questions transmises hors délai ne seront pas prises en considération. La liste des questions et des réponses sera mise à disposition des concurrent-e-s sur le site www.simap.ch.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

3.5 Retrait des fonds de maquette par les concurrent-e-s

Un fond de maquette à l'échelle 1/500 pourra être retiré chez le maquettiste à partir de la date indiquée au chapitre 3.1 au moyen du bon de retrait (cf. document A.2) à l'adresse suivante :

Atelier 12Mill
Avenue de Sévelin 48
1004 Lausanne

Les fonds ne sont pas envoyés par poste. Les concurrent-e-s doivent impérativement prendre rendez-vous par téléphone avant de venir chercher le fond de maquette. Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible. Suivant le nombre de concurrent-e-s, il peut y avoir un délai de 15 à 20 jours d'attente.

Un montant forfaitaire de chf 300.- devra être acquitté par virement par chaque concurrent-e au minimum 10 jours ouvrables avant le retrait du fond sur le compte suivant :

Nom de la banque : PostFinance
IBAN : CH50 0900 0000 2000 0073 3
N° compte postal : 20-73-3
Titulaire du compte : Etat de Neuchâtel
Adresse : 2001 Neuchâtel

Libellé (impératif) : SBAT, Unihub, cpte 20030000

Ce montant ne sera pas remboursé, même pour les concurrent-e-s ayant rendu un projet admis au jugement.

Pour retirer le fond les concurrent-e-s devront impérativement présenter le bon de retrait (A.2) accompagné impérativement d'une copie du récépissé attestant du versement des CHF 300.-.

Les maquettes sont fournies dans une caisse fermée. Le maquettiste n'exécutera aucune manutention ni emballage supplémentaire.

3.6 Rendu du concours

Tous les documents listés au ch. 3.8 du présent document, à l'exception de la maquette, doivent être envoyés franco de port ou remis en mains propres, sous couvert de l'anonymat et contre remise d'une attestation de dépôt. Ils doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, avec la mention « Concours UniHub Académique » et la devise du-de la concurrent-e au plus tard à la date et l'heure indiquées au chapitre 3.1 à l'adresse suivante :

Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
CH – 1110 Morges

Le jury exclura un projet arrivé hors délai ou à une autre adresse. Les concurrent-e-s sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du projet à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).

Les projets peuvent être déposés en main propres dans les mêmes délais à l'adresse indiquée (horaires d'ouverture LU-VE 8h00-12h00 et 14h00-17h00).

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

3.7 Remise des maquettes

La maquette devra être livrée, conditionnée dans sa caisse d'origine, à la date et l'heure indiquées au chapitre 3.1 à l'adresse suivante :

Salle cité universitaire, Cité des étudiants
Avenue de Clos-Brochet 10
2000 Neuchâtel

Les concurrent-e-s sont seul-e-s responsables de l'acheminement et du dépôt de leur maquette à l'endroit et dans le créneau horaire indiqués. Le cachet postal ne fait pas foi. Le jury exclura tout projet dont la maquette ne serait pas reçue à la date et au lieu indiqué.

L'emballage de la maquette portera la mention « Concours UniHub Académique » et la devise du-de la concurrent-e. Ces mentions figureront également sur la tranche avant de la maquette.

3.8 Documents demandés pour le rendu des projets

Le rendu des projets sera impérativement constitué de :

1. Maximum six planches au format A1 horizontal (84.1 cm x 59.4 cm), en deux exemplaires non pliés (sans support rigide), où figureront obligatoirement :

PLANCHE 1 : CONTEXTE, PARTI URBANISTIQUE, ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET DURABILITE

Plan de situation 1/2000	Présentation du site et du projet dans son contexte.
Plan masse 1/500	Plan masse intégrant l'ensemble du périmètre du concours et du périmètre de réflexion Doivent figurer : <ul style="list-style-type: none">• le périmètre du concours et le périmètre de réflexion• l'implantation des constructions• la toiture des bâtiments• l'indication des accès• les aménagements extérieurs• les altitudes du terrain aménagé aux endroits significatifs

Description du parti urbanistique, architectural, paysager et durabilité	Partie explicative libre sur : <ul style="list-style-type: none"> • les qualités urbanistiques, paysagères, architecturales et d'usage • le concept développement durable En mode de représentation libre (textes, schémas, images, etc.)
--	---

PLANCHES 2 à 6 : PLANS D'ETAGE, FACADES, COUPES ET PROJET DES AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS

Plan de tous les étages 1/200	Doivent figurer : <ul style="list-style-type: none"> • les accès principaux • l'interface avec les espaces extérieurs • les cotes principales • les aménagements intérieurs (à titre d'illustration) En cas de sous-sol, le plan correspondant peut-être présenté à l'échelle 1 :500.
Façades et coupes 1/200	Façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet, intégrant les bâtiments avoisinants. Au moins deux coupes à l'échelle 1/200 et deux façades au 1/200. La localisation des coupes / façades sera indiquée sur un schéma hors échelle à l'intérieur de la planche. Doivent figurer les cotes d'altitude des différents niveaux et des points significatifs (terrain aménagé, acrotère, etc.),
Coupe(s) constructive(s) 1/50	Coupe(s) constructive(s) significative(s) avec indication des compositions principales et épaisseurs, repérée(s) en plan, et illustrant des aspects significatifs de la construction. Echelle 1/50.
Représentation(s) 3D	Une représentation 3D extérieure depuis point de vue équivalent à celui proposé dans le document A.7 Autre(s) représentation(s) 3D libres et facultatives, selon l'appréciation des concurrent-e-s Représentation(s) 3D au format A3 maximum.

2. Une réduction des planches précédentes au format A3 paysage en deux exemplaires.
3. La fiche technique complétée (document A.5 contenant les éléments quantitatifs et les concepts relatifs au développement durable, remplir tous les onglets) au format A4 relié en deux exemplaires.
4. Une clé USB comprenant obligatoirement :
 - Les fichiers en format pdf de l'ensemble des planches remises, en format A1 et A3 de bonne qualité mais n'excédant pas 5 Mo/fichier pour les formats A1 et 1 Mo/fichier pour les formats A3
 - L'ensemble des plans, coupes et façades précédemment décrits (ch. 3.8.1) au format DXF ou DWG, compatible avec la version 2010 d'Autocad
 - Le rapport A4 contenant la fiche technique (ch 3.8.3)
 - La(es) vue(s) 3D en format jpeg ou pdf
5. Une enveloppe impérativement cachetée, portant la mention « Concours UniHub Académique – enveloppe identification – ne pas ouvrir » et la devise du projet, contenant obligatoirement :
 - La fiche d'identification dûment complétée et signée (document A.3) accompagné de(s) document(s) justifiant le respect des conditions de participation (cf. ch. 2.8 du présent document)
 - L'engagement sur l'honneur dûment complété et signé (document A.4).

La maquette au 1/500 établie sur la base remise aux concurrent-e-s sera rendue selon ch. 3.8 du présent document. Un rendu uniforme est impératif (rendu en blanc), les éléments translucides sont acceptés.

3.9 Forme et présentation des documents

Sur tous les documents demandés, y compris les emballages, doivent figurer la mention « Concours UniHub Académique » et la devise du-de la concurrent-e. Pour l'ensemble des planches, la mention « Concours UniHub Académique » et la devise du-de la concurrent-e seront placées en haut à gauche.

Les rendus devront être clairs et intelligibles. Les parties libres peuvent être présentées en couleur et les concurrent-e-s disposent d'une liberté complète d'expression graphique. Toutefois, les plans d'étage, coupes et élévations seront rendues en noir et blanc.

Les plans seront orientés comme sur les documents remis. Les textes seront exclusivement en langue française.

Dans la mesure du possible, le-la concurrent-e veillera à ce que les données de projet numériques remises soient exemptes d'éléments d'identification.

3.10 Variantes

Chaque concurrent-e ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes n'est pas admise, sous peine d'exclusion.

3.11 Jugement des projets

Les projets remis par les concurrent-e-s feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure),
- le projet est complet et remis dans la forme demandée,
- les conditions de participation sont remplies.

Seuls les projets conformes seront admis au jugement.

L'évaluation des projets des concurrent-e-s ne portera que sur les documents demandés au ch. 3.8. Les propositions seront jugées sur la base des critères d'appréciation suivants :

- Insertion dans le site, rapport au contexte et qualité paysagère
Intégration du projet dans le site, rapport à l'environnement naturel et construit environnant, implantation et qualité des cheminements et des accès à l'échelle du site, qualités des espaces publics proposés et des aménagements extérieurs
- Qualité architecturale
Respect du programme défini dans le cahier des charges, qualité du concept architectural, qualités spatiales et volumétriques du projet.
- Qualité fonctionnelle
Pertinence et fonctionnalité de la répartition programmatique proposée, qualité des accès et dessertes du bâtiment, flexibilité d'usage du bâtiment.
- Economie générale du projet
Rationalité constructive du projet, coûts de construction, d'exploitation et d'entretien, pérennité de la valeur des constructions et des matériaux choisis.
- Développement durable
Pertinence du projet vis-à-vis du développement durable.

L'ordre de présentation de ces critères n'introduit pas de degré d'importance.

3.12 Issue de la procédure

A l'issue de la procédure, le jury :

- attribuera les prix et les éventuelles mentions
- désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître d'ouvrage.

Le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve classé au premier rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous-tes les membres du jury qui représentent le Maître d'ouvrage.

Dans le cas où il ne parviendrait pas à désigner le projet lauréat, le jury se réserve la possibilité de procéder à un second degré d'affinement anonyme pour les projets restant en lice dont les dispositions correspondantes seront définies ultérieurement. Cas échéant, ledit degré fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale et le classement n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

3.13 Notification de la décision du jury

La décision du jury sera notifiée par écrit aux concurrent-e-s qui auront participé à la procédure et dont le projet aura été admis au jugement.

3.14 Rapport du jury

Le concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous-tes les participant-e-s ayant rendu un projet.

3.15 Exposition et vernissage

Les concurrent-e-s seront invité-e-s au vernissage de l'exposition qui présentera l'ensemble des projets.

A la suite du vernissage, se déroulera une exposition publique des projets.

3.16 Voies de recours

Outre le contenu de la publication de la présente procédure et du présent dossier, toutes les décisions notifiées par l'adjudicateur sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans un délai de 10 jours.

3.17 For juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Neuchâtel.

4 OBJECTIFS DU PROJET UNIHUB ACADEMIQUE

4.1 Doper l'« effet Campus »

Implanter un nouveau bâtiment à côté de l'actuelle FLSH située Espace Tilo-Frey 1 aura indéniablement un effet sur l'ensemble du site des Jeunes-Rives. Les bâtiments de l'UniNE ont la particularité de s'intégrer à la ville au milieu d'autres bâtiments. Même si la diagonale allant du bâtiment principal (Premier-Mars 26) à la FLSH (Tilo-Frey 1) en passant par les Facultés de droit (Breguet 1) et des sciences économiques (Breguet 2), aux côtés des lycées Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget, apporte déjà une structuration de campus de la formation à proximité du lac, les nouveaux espaces envisagés accroîtront considérablement cet « effet Campus ».

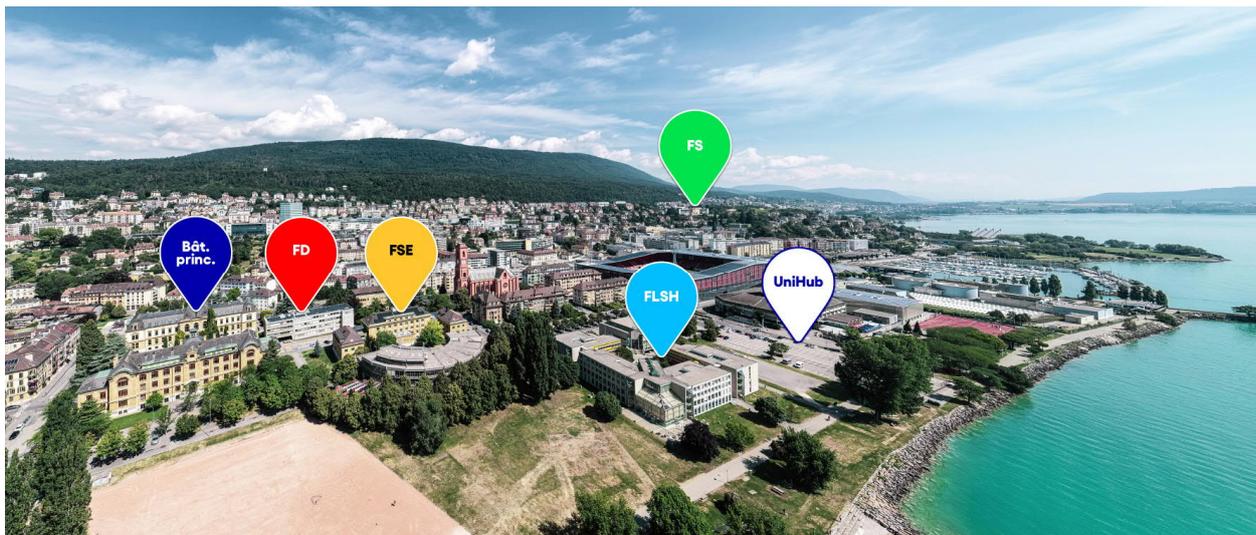


Fig 2 : site de l'UniNE

Cela aura également des conséquences positives sur l'attractivité de l'UniNE pour les futur-e-s étudiant-e-s d'une part, mais aussi pour la population en général. Dans ce cadre, l'intégration du bâtiment devra tenir compte de l'architecture et des fonctionnalités du bâtiment actuel de la FLSH afin d'aboutir à un ensemble harmonieux sur le plan architectural et urbanistique aussi bien que fonctionnel.

4.2 Permettre la croissance

Le nouveau bâtiment tient compte d'une réserve de croissance de 20%, ce qui permet à la fois d'envisager une entrée en jouissance dans un bâtiment qui permettra d'absorber la hausse des effectifs prévue par les scénarios de référence de l'OFS et du Rapport suisse sur l'éducation. Il s'agit ainsi de résoudre durablement le problème de place auquel est confrontée actuellement la Faculté des lettres et sciences humaines et d'éviter qu'il se reproduise à brève échéance pour la Faculté de droit et la Faculté des sciences économiques, dont des espaces sont actuellement occupés par des entités de la FLSH qui ne trouvent pas de place au bâtiment Tilo-Frey. Cette réserve est intégrée dans le programme du chapitre 6.2.

4.3 Développement urbanistique et architectural

Comme toutes les communes, la ville de Neuchâtel élabore actuellement son nouveau Plan d'aménagement. En prémisses, elle a adopté sa « Vision 2050 », qui décrit les grands principes présidant ce travail fondamental ; au nombre de ces principes figure la notion de ville campus : « Les hautes écoles et les universités se développent à proximité de leurs infrastructures existantes et forment, avec les entreprises et la recherche, une chaîne de valeur ajoutée qui favorise les circuits courts et la consommation locale. Les projets de la ville proposent des logements adaptés aux étudiant-e-s. Ils se situent à proximité des universités et encouragent les déplacements de courtes distances. »

La volonté du Conseil d'État est de faire de ce nouveau bâtiment universitaire un bâtiment-phare pour le canton. L'organisation du concours d'architecture doit donner une forte impulsion à ce projet, tout en redynamisant le quartier et en respectant l'architecture des bâtiments avoisinants. Le nouveau bâtiment permettra également de répondre à d'autres exigences de la société actuelle en lien avec la durabilité, la mobilité et l'utilisation des transports publics.

C'est une opportunité magnifique que de pouvoir construire un bâtiment dans un lieu en pleine revitalisation tel que le bord du Lac de Neuchâtel (notamment avec la réalisation en parallèle du projet de Parc des Jeunes-Rives). Afin de garantir un développement urbanistique et architectural harmonieux, une attention toute particulière sera portée à son intégration dans ce nouvel écrin en développant des aménagements extérieurs de grande qualité et en assurant une perméabilité des axes de cheminement de cette nouvelle zone de délasserment des Jeunes-Rives.

4.4 Public-cible du nouveau bâtiment

Les bâtiments universitaires sont habituellement constitués de quatre types de zones différentes selon le public qu'elles accueillent :

- Les zones publiques, qui sont fréquentées à la fois par la communauté universitaire et par des externes, parfois en même temps (bibliothèques, cafétérias), parfois de manière séparée (auditoire selon qu'il est utilisé pour un événement académique ou loué à des tiers pour un événement public ou privé organisé indépendamment de l'Université). Dans UniHub académique, ces zones seront le hall d'entrée, le grand auditoire, les espaces de travail (learning center), la cafétéria.
- Les zones communes, qui sont accessibles à l'entier de la communauté universitaire (corps étudiant et personnel), mais pas aux externes. Il s'agit des salles de cours (y compris l'auditoire lorsqu'il est utilisé pour des cours) et de certaines salles de réunion ou espaces séparés qui seraient intégrés au learning center tout en étant réservés aux membres de l'Université.
- Les espaces administratifs, où travaille le personnel. En général, les bureaux sont fermés lorsque les personnes n'y travaillent pas, mais les zones et couloirs qui y mènent sont accessibles sans installation obligeant à s'identifier comme étant un-e ayant-droit. Ces zones sont idéalement placées de manière à éviter que les flux de personnes y passent afin de se rendre d'une zone commune/publique à une autre ou s'y réunissent par exemple dans l'attente du début d'un cours ou à la sortie de celui-ci. Dans UniHub, ce seront les voies d'accès aux bureaux, salles de pause et de réunion du personnel.
- Les zones à accès réglementé, telles que les bureaux du personnel, installations techniques et informatiques, espaces de stockage, installations de recherche, etc., dont l'accès nécessite une clé ou un badge remis à des personnes identifiées comme étant des ayants-droit. Dans UniHub, les bureaux, espaces de stockage de l'auditoire modulaire, la cuisine de régénération et autres locaux techniques seront concernés.

Les espaces administratifs seront principalement attribués à la Faculté des lettres et sciences humaines dans le cadre du regroupement des instituts éparpillés en ville. Par contre, les zones communes et publiques seront accessibles aux membres des autres facultés ainsi qu'à des externes pour ce qui concerne les zones publiques. A l'image de l'Aula des Jeunes-Rives, qui est majoritairement utilisée par la FLSH pour des raisons de taille et de proximité, mais également par les autres facultés pour des enseignements, des examens, des remises de diplômes, des conférences et des congrès, ainsi que par des externes qui la louent le temps d'une manifestation.

5 ETAT ACTUEL

5.1 Présentation générale du site

Le périmètre retenu fait partie d'une zone issue de remblayages du lac dont l'affectation a dès le début été réservée à des buts d'utilité publique ou d'intérêt général. Depuis les années 70, le site a été occupé, « provisoirement » mais pendant 37 années quand même, par l'ancien Pavillon neuchâtelois des sports (Panespo), jusqu'à sa déconstruction en 2007. Un temps envisagé pour accueillir des espaces de formation en ingénierie qui ont finalement été ouverts sur le Campus Arc à côté de la gare, puis intégré aux réflexions sur l'aménagement des Jeunes-Rives, ce terrain attend aujourd'hui son affectation définitive.

Au moment de la déconstruction de Panespo, un premier projet de bâtiment universitaire UniLac était évoqué. Toutefois, les réflexions n'ont alors pas abouti, le canton de Neuchâtel ayant à ce moment d'autres projets prioritaires en matière de formation tertiaire et de recherche.

5.2 Aspects fonciers et bâti existant

L'État de Neuchâtel sera propriétaire du futur bâtiment UniHub qui sera construit sur le bien-fonds 17'880 du cadastre de Neuchâtel d'une surface de 9'194 m².



Fig 3 : Bien-fonds Neuchâtel n°17880

Le projet devra garantir un passage public nord-sud le long de la limite Est à pied et pour les véhicules d'entretien et d'intervention. Ce passage sera inscrit ultérieurement au registre foncier comme servitudes grevant la parcelle.

Le bâtiment 7929, sis sur la parcelle 17'880, était un bâtiment prévu initialement pour usage provisoire dont l'utilisation a été prolongée dans le temps. Il sera démoli et ne doit pas être pris en compte dans le projet.



Fig 4 : Bâtiment n°7929

5.3 Bâtiment Tilo Frey 1

Le bâtiment actuel de la FLSH (Tilo-Frey 1) a été érigé dans la première moitié des années 80 et accueille des étudiant-e-s depuis 1986. Il aura 40 ans en 2026 et bien qu'il soit encore en bon état, il devra être assaini dans un horizon proche afin de remettre le bien dans sa valeur à neuf.

Aucune intervention intérieure n'est demandée sur ce bâtiment lors de ce concours. Par contre la relation de ce dernier avec le nouveau bâtiment devra faire l'objet d'une attention particulière des concurrent-e-s (périmètre de réflexion), en tenant compte du fait qu'une partie du nouveau bâtiment sera occupée par des instituts de la FLSH, alors que les zones communes et publiques seront aussi accessibles à des personnes externes à la FLSH, et que les instituts qui emménageront dans le nouveau bâtiment verront leurs fonds documentaires être intégrés à la bibliothèque facultaire située dans Tilo-Frey.

Les deux bâtiments (nouveau bâtiment et Tilo-Frey) participeront donc grandement à la création du nouveau campus universitaire de Neuchâtel.

De ce fait, les utilisateur-ric-e-s des deux bâtiments devront passer de l'un à l'autre facilement grâce à des aménagements extérieurs pertinents. Les connections entre les fonctions présentes sur ces deux sites sont donc importantes. Entre les deux bâtiments, une connexion accessible aux personnes à mobilité réduite devra également être garantie.



Fig. 5 : Bâtiment Tilo-Frey 1

5.4 Règlementation en vigueur

5.4.1 Droits à bâtir et règles d'aménagement

Le site est principalement colloqué en zone d'utilité publique avec équipements avec une zone au sud affectée en « zone d'utilité publique de délasserement ».

Dans la partie du bienfonds situé en secteur des bâtiments publics, les constructions sont implantées en ordre non contigu. L'indice d'utilisation maximal est de 2.0 et le taux d'occupation maximal est de 60%. La longueur des bâtiments est au maximum de 200.0 m.

La forme des toitures est libre ; les toits plats doivent être végétalisés ou utilisables, sous réserve d'autres expressions architecturales de qualité.

Pour toute nouvelle construction, un arbre à moyen ou grand développement doit être planté pour chaque tranche de 500 m2 de surface cadastrale.

L'organisation du présent concours dispense de l'établissement d'un plan de quartier.

Les dispositions du règlement d'aménagement de la Ville Neuchâtel doivent impérativement être respectées (cf. document A.16).

Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) devra être respecté et notamment les art. 18 à 41 des dispositions transitoires à la modification du 14 décembre 2016 concernant les gabarits, soit la trace au sol des bâtiments (cf. figure 6). A noter que les gabarits entre le nouveau bâtiment et le bâtiment existant « Tilo Frey » ne s'appliquent pas.

Art. 37

En coupe ou en élévation, le gabarit, représenté linéairement, est l'une des lignes de plus grande pente du gabarit total.

Schémas articles 18 à 37

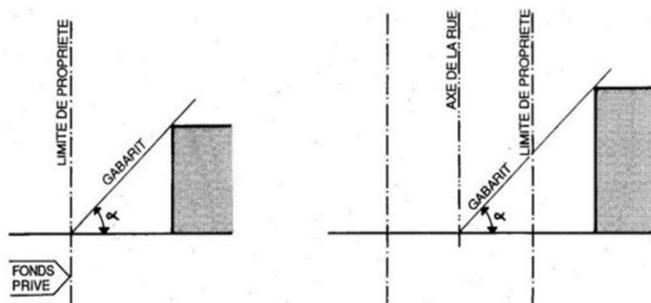


Fig. 6 : Extrait article 37 Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT)

Les distances entre plusieurs bâtiments devront respecter les norme AEAI contre les incendies.

5.4.2 Pollution

Le bien-fonds est inscrit comme site pollué, mais ne nécessite ni surveillance ni assainissement. Toutefois, le rapport géologique du bureau YBR indique la présence de remblais constitués de déblais d'excavations et de démolition en tout genre (voir document A.18).

5.4.3 Danger d'inondation

Le danger d'inondation est répertorié comme faible et résiduel sur la partie Sud-Est du site (voir document A.18). En 2021, il est à noter que les sous-sols du bâtiments Tilo-Frey ont été inondés et des mesures de détection ont dû être ajoutées en raison de la proximité avec le lac. Le niveau des eaux souterraines se situe entre 2.0 m et 2.3 m sous le niveau du terrain actuel. Le niveau maximum du lac garanti après la dernière correction des eaux du Jura (1962-1973) a été fixée à 430.50 m. Par conséquent, la nappe phréatique ne devrait pas dépasser cette cote sur une longue période.

5.4.4 Protection des eaux

Le site se trouve en secteur de protection des eaux Ao et Au. Par conséquent, afin d'éviter toute atteinte aux eaux, les mesures de protection édictées dans la Directive chantier (SENE 2015) doivent être appliquées (cf. document A.18).

5.4.5 Données géotechniques

Les concurrent-e-s sont rendu-e-s attentifs aux conditions géotechniques et hydrodynamiques locales décrites dans le document A.18. Les projets devront ainsi tenir compte de ces éléments, notamment pour les principes de fondations et le dimensionnement d'éventuels sous-sol.

6 PRESCRIPTIONS DE PROJET

6.1 Périmètre du concours et périmètre réflexion

La figure 7 montre les périmètres d'intervention :

- En trait continu rouge, le périmètre de concours dans lequel devra impérativement s'inscrire l'empreinte du nouveau bâtiment, et qui fera l'objet du mandat confié au lauréat du présent concours
- En traitillé vert, le périmètre de réflexion, où il est attendu de la part des concurrent-e-s des propositions concernant le réaménagement des espaces extérieurs sans intervention sur les bâtiments existants (ces éléments ne feront pas partie du mandat attribué lauréat du présent concours).

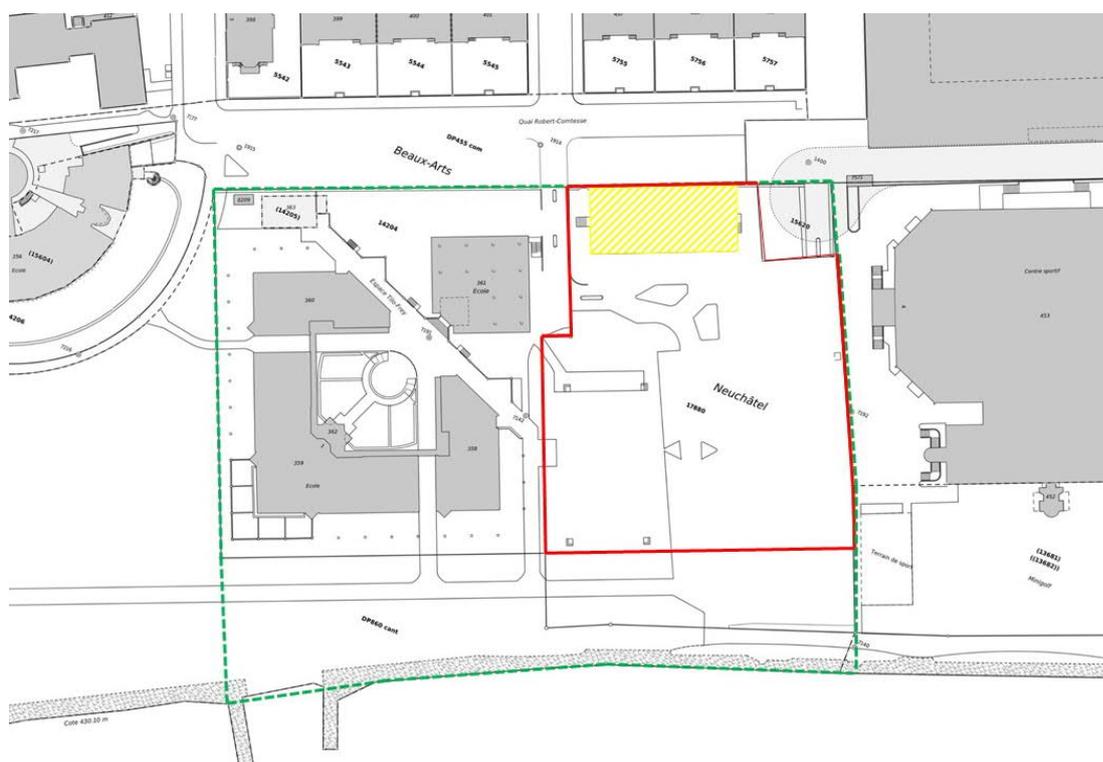


Fig 7 : plan du périmètre du concours (en rouge) et du périmètre de réflexion (en traitillés verts)

6.2 Programme général du concours

Le programme des locaux élaboré conjointement entre l'Université, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de bâtiments (SBAT) tient compte des besoins de l'Université, des possibilités de synergies entre les différents rapatriements des instituts dispersés de la FLSH et des surfaces de réserve pour la croissance future de l'Université.

Le bâtiment se composera donc des éléments suivants (surfaces utiles) :

Désignation	UniHub académique m2 SU
Espace « public »	955
Zone d'apprentissage	900
Auditoires	1'400
Enseignements	1'660
Espace bureaux	2'968
Sanitaires / casiers	250
Locaux annexes et technique	789
TOTAL	8'922

Les surfaces ci-dessus sont des surfaces de planchers utiles (sans les murs, sans les espaces de distributions comme les couloirs, les escaliers et ascenseurs et sans les espaces techniques et de services). Les surfaces ne comportent pas non plus toutes les zones sanitaires (WC, douches) ainsi que les vestiaires. Un tableau détaillé (document A.13) du programme des locaux avec mention du nombre de locaux, de leurs surfaces, de leurs hauteurs et du besoin en lumière naturelle est transmis dans les documents remis.

6.3 Programme détaillé

6.3.1 Zones d'apprentissage, de travail et de service (learning center)

Les modèles d'apprentissage sont en train d'être bouleversés par la révolution digitale et l'interconnexion des objets. L'interdisciplinarité, l'ouverture, la relativisation des frontières entre l'Université et la Cité, de même qu'entre les disciplines, sont le modèle à suivre pour trouver les réponses pertinentes aux défis sociétaux. L'UniNE et le canton de Neuchâtel ont besoin d'espaces d'études et de travail qui, à la manière des open spaces et des espaces de co-working favorisant les échanges et la créativité, tiennent compte de ces nouveaux développements ainsi que de la manière d'étudier et d'innover de la génération des milléniaux. L'UniNE a besoin d'une configuration où il sera possible à ses étudiant-e-s de travailler et dialoguer ensemble, mais aussi avec les étudiant-e-s d'autres écoles et avec la société. Un lieu où les étudiant-e-s pourront innover avec la volonté de renforcer le modèle de proximité qui a fait le succès de l'UniNE jusqu'à présent et de l'incarner dans un espace ultramoderne. Ce sera le rôle du learning center.

Le travail individuel de révision ou de recherche dans le calme doit aussi pouvoir être garanti. C'est ainsi que le learning center prévoira trois types de zones de travail pour les étudiant-e-s : une zone « silence », pour le travail individuel, une zone « chuchotement » pour le travail de groupe, une zone « délassément » (style de lounge), qui fera office de tampon entre les zones de travail proprement dite et la zone cafétéria, la frontière entre cette zone tampon et la cafétéria étant mobile selon les heures de la journée et l'affluence à la cafétéria (la cafétéria déborde sur le zone tampon en cas de forte affluence, la zone de travail se déploie sur une partie de la cafétéria lors des heures creuses).

Ces zones nécessitent le moins d'aménagements possibles, de manière à conserver la plus grande modularité possible. Dans ces zones doivent se trouver des espaces de travail séparés constitués de petites salles de 2 à 10-12 personnes où des étudiant-e-s peuvent se réunir afin de collaborer et où des enseignements par groupes peuvent se déployer. Ces espaces peuvent être équipés et prévoir un accès règlementé sur réservation ou un accès libre.

6.3.2 Grand auditoire

Avec un taux d'occupation de 91% durant les semestres, l'Aula des Jeunes-Rives (AJR) connaît aujourd'hui une utilisation proche de la saturation. Elle permet d'accueillir près de 450 personnes.

UniHub académique prévoit un auditoire de 700 places divisible en 4 salles de cours pouvant accueillir au minimum 150 personnes. La destination principale de cet auditoire est de répondre aux besoins de grandes salles pour les enseignements, ce qui constituera la plus grande part d'utilisation, mais aussi pour les grands événements académiques (conférences, congrès, journée de formation continue), institutionnels (journée d'accueil et d'information aux futur-e-s, nouvelles et nouveaux étudiant-e-s, remise des titres) et organisés par des tiers. La modularité doit permettre d'offrir une disposition de plain-pied sans gradin et une disposition en gradins grâce à un système amovible complet (permettant de n'installer les gradins que dans des parties de l'auditoire lorsque qu'il est divisé en plusieurs salles ou dans tout l'auditoire en fonctionnement total.

Un espace de dégagement (foyer) doit être envisagé pour permettre l'accueil des utilisateur-ice-s du grand auditoire. Une synergie avec le hall d'entrée peut être envisagée. L'auditoire doit dans tous les cas être en lien avec le hall d'entrée et l'espace cafétéria utilisés pour les pauses lors d'événements sur une demi-journée, une ou plusieurs journées.

Une zone technique est à prévoir avec une zone pour 4 traducteurs et local régie, sono et lumière. Une scène commune traversante pour les 4 salles de cours et pour le grand auditoire devra être prévue.

Un espace de stockage adjacent doit permettre de ranger le mobilier amovible de l'auditoire.

6.3.3 Cafétéria

Le projet requiert une cafétéria pour 250 places assises avec une zone pour la vente. Une cuisine de régénération est adjacente à la zone de vente. Elle prévoit un accès vers l'extérieur pour les livraisons. Le lien entre la cafétéria et les espaces extérieurs est important (possibilité d'extension durant la belle saison).

La cafétéria doit se trouver à proximité du hall d'entrée.

6.3.4 Hall d'entrée

Une réflexion de type centre de congrès doit être menée avec des auditorios de grandes capacité (100 personnes et plus) répartis sur le nouveau bâtiment et Tilo-Frey.

Le hall d'entrée doit pouvoir être aménagé de manière à pouvoir accueillir un desk d'accueil de 4 personnes en cas de manifestation importante et un vestiaire. Cette zone doit aussi pouvoir permettre l'organisation d'expositions temporaires, éventuellement en lien avec d'autres zones publiques du bâtiment.

6.3.5 Bureaux

Le projet demande 35 bureaux pour 2 personnes, 70 bureaux pour 3 personnes, 2 open spaces d'env. 15 places de travail chacun, ainsi que des cabines individuelles permettant de passer un appel téléphonique ou participer à une visioconférence sans déranger ni être dérangé lorsqu'on partage un bureau à plusieurs. Il est également prévu 6 zones de pauses réparties dans la zone bureaux pouvant accueillir une machine à café, un micro-onde, un évier et quelques tables.

La zone de bureau doit être en lien direct avec les salles de réunions du personnel.

6.3.6 Salles de réunions

Le projet demande 4 salles pour 6 personnes, 4 salles pour 10 personnes et 1 salle pour 25 personnes. Ces salles sont en lien direct avec la zone des bureaux.

6.3.7 Salles de cours

Les grandes salles de cours (plus de 100 personnes) accueilleront des enseignements plutôt traditionnels. Elles nécessitent moins de place par personne et de modularité et peuvent donc être prévues en gradin ou de plain-pied. Les plus petites salles doivent être de plain-pied et modulables avec un mobilier sur roulette facilement déplaçable (configuration en U, en cercle, en rangées, etc.). Au moins deux de ces petites salles doivent pouvoir être vidées de leur mobilier pour les besoins d'enseignements basés sur l'expression corporelle (espace de stockage nécessaire).

6.3.8 Logistique : nettoyage, entretien matériel, déchets

Une zone de livraison couverte avec quai permettra de réceptionner les flux de marchandises de manière séparée de l'entrée principale des personnes. Cette zone devrait être à proximité immédiate d'un bureau ou d'une loge de sécurité pour les responsables de la sécurité et de la logistique. Des locaux de stockage doivent être prévus en suffisance à proximité et, si localisés à des niveaux différents, avec des monte-charges : il s'agit de locaux pour le stockage de produits et machines de nettoyage, du mobilier, des équipements électriques et électroniques, d'un atelier pour la maintenance, des déchets, des machines et outils pour les entretiens extérieurs. A chaque étage en fonction du programme, un petit local pour le rangement du matériel de nettoyage avec un point d'eau et une grille de sol est à prévoir pour la conciergerie. Une infirmerie complètera ce programme.

6.3.9 Installations techniques (informatique)

Il n'est pas prévu d'installer un data center mais un local informatique climatisé permettant d'installer un serveur et un onduleur.

6.3.10 Techniques CVSCE

Les projets devront intégrer :

- un local électricité
- un local pour monobloc de ventilation
- un local pour la climatisation si nécessaire
- un local chauffage / sanitaire.

6.3.11 Sanitaires

Les WC sont en général non-genrés, c'est-à-dire se présenter sous forme de cabines individuelles avec lavabo accessibles indifféremment aux femmes, aux hommes et aux personnes non-binaires. L'implantation fera en sorte que les WC les plus accessibles et les plus proches des zones ayant les plus grands flux de personnes soient non-genrés, étant donné qu'ils peuvent accueillir tout un chacun sans discrimination. Une zone de WC genrés en complément aux WC non-genrés sera disponible à chaque étage.

Le nombre total de places totales de WC, y compris les aménagements pour les personnes à mobilité réduite, répondra aux normes en vigueur. Au moins deux tiers des WC doivent être non-genrés.

Une dizaine de cabines de douches individuelles non-genrées permettant de favoriser par exemple une mobilité douce ou des activités sportives sera installée à proximité de l'entrée et de la zone des casiers.

6.3.12 Casiers

Les projets devront prévoir 500 casiers. Leur position est laissée à la libre appréciation des concurrent-e-s.

6.3.13 Tableaux des surfaces

Le tableau des surfaces et les hauteurs libres à prendre en compte par les concurrent-e-s dans le cadre du concours est présenté dans le document A.13.

6.3.14 Schéma fonctionnel

Dans leurs projets les concurrent-e-s tiendront compte des connections entre les espaces décrites dans le document A.14.

6.3.15 Evolution du programme

Le présent programme correspond aux attentes exprimées du Maître d'ouvrage et des utilisateur-ric-e-s.

Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité de pouvoir adapter ce programme à son entière discrétion lors du développement du projet.

6.4 Aménagements extérieurs

La proposition d'aménagements extérieurs doit être étudiée sur le périmètre de réflexion soit les parcelles 17880 et 14204. Le bâtiment de la Faculté des lettres et sciences humaines situé sur la parcelle 14204 ne peut pas être modifié. Par contre les aménagements extérieurs comprenant les chemins d'accès, le parking existant y compris la zone couverte sous le bâtiment de l'aula peuvent faire l'objet de modifications.

Les voies d'accès voiture, mobilité douce et piétons doivent respecter les recommandations figurant dans le document A.17.

Les aménagements extérieurs doivent comporter au minimum la terrasse de la cafétéria, une zone pouvant accueillir des tables, une zone de délasserment qui peut aussi être utilisée pour des événements académiques (par exemple un enseignement en extérieur) ou autres, et un ou plusieurs parking vélos couverts. Les zones de parking vélo devront se situer à proximité des entrées des bâtiments. Ils peuvent être répartis sur l'ensemble du périmètre de réflexion.

6.5 Accessibilité et stationnement

Le parking actuel situé sur la parcelle ne sera à terme plus disponible.

Les places de parc seront dimensionnées selon le RELConstr. (2022) en prenant en compte un niveau B de la qualité de desserte par les transports collectifs.

Un total de 120 places de stationnement devra être prévu sur la totalité du site (périmètre de réflexion). Le parking extérieur actuel de l'Université situé en partie sous le bâtiment de l'Aula des Jeunes-Rives comporte 79 places. Le choix d'agrandir et/ou de déplacer ce parking dans les limites du périmètre de réflexion est laissé à l'appréciation des concurrent-e-s. Sur les 120 places, 80% des places de parc seront pré-équipées dont 30% devront être entièrement équipées de bornes électriques. Trois places seront réservées pour les personnes à mobilité réduite.

Le(s) parking(s) vélos couvert(s) devront pouvoir accueillir un total de 450 places vélos dont 50 seront équipées en borne électrique pour la recharge

Un parking pour les deux-roues motorisés de 50 places devra également être prévu en plus du stationnement pour les voitures.

6.6 Energie, développement durable et exemplarité

Le bâtiment Unihub, Académique en tant qu'objet à construire, propriété du canton, est soumis au devoir d'exemplarité des bâtiments des collectivités selon la loi sur l'énergie. Etant donné les attentes sociales, les impacts environnementaux potentiels et l'importance des investissements liés à ce projet, ce dernier devra impérativement mettre en œuvre les principes fondamentaux du développement durable en visant des niveaux de performances conformes au devoir d'exemplarité d'une collectivité publique.

Les objectifs globaux suivants devront notamment être atteints pour le bâtiment Unihub Académique :

- Proposition d'un bâtiment attractif et conciliant les exigences relatives au programme défini avec les besoins et le confort des utilisateur-riche-s en toute saison. Respect du contexte architectural et environnemental du site.
- Limitation des besoins énergétiques tant pour la construction, l'exploitation que la mobilité induite, utilisation des sources d'énergie renouvelables et locales.
- Maîtrise des coûts à toutes les phases du projet : investissements, exploitation, maintenance et entretien dans une perspective à long terme. Une approche de type « Low-tech » est attendue.

Les concurrent-e-s devront impérativement tenir compte du cahier des charges des aspects énergétiques et développement durable développés dans le document A.19.

Par ailleurs, dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le maître de l'ouvrage a l'intention d'encourager l'utilisation du bois (selon art. 47a du règlement cantonal de la loi d'exécution sur les forêts).

6.7 Projet connexe : nouvel aménagement des Jeunes-Rives

La Ville de Neuchâtel prévoit un réaménagement complet des rives du Lac (cf. document A.12). La proposition d'aménagement extérieur doit en tenir compte.



Fig 8: Ville de Neuchâtel, projet de nouvel aménagement « Jeunes-Rives »

6.8 Cible économique

La cible économique à considérer par les concurrent-e-s pour l'élaboration de leur projet est de maximum CHF 60 mios HT (CFC 2 & 4, hors honoraires, inclus aménagements extérieurs – hors périmètre de réflexion).

Le projet UniHub de l'Université de Neuchâtel a été déposé en 2019 auprès du SEFRI en tant qu'annonce préliminaire. Le dépôt officiel de la demande de contributions aux investissements, pour les projets dont le volume total de construction est supérieur à 10 millions, se fait au stade de l'avant-projet. Ces projets sont en outre évalués par le Bureau des constructions des hautes écoles BCHE, soumis au Conseil des hautes écoles CHE avec une recommandation et approuvés par ce dernier pour une contribution d'investissement. Le projet a été classé en priorité 1 dans la répartition provisoire des contributions.

La contribution d'investissement est accordée sous réserve de la procédure à suivre, conformément à la LEHE (Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles) et aux ordonnances y afférentes.

6.9 Calendrier intentionnel du projet

Le calendrier intentionnel du projet établi par le maître d'ouvrage est le suivant :

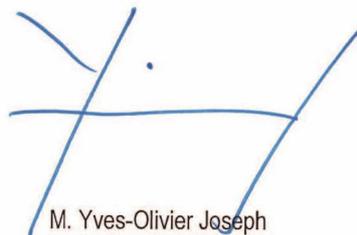
- Vernissage de l'exposition du concours février 2023
- Demande d'un crédit de construction automne 2024
- Dépôt de la demande d'autorisation de construire printemps 2025
- Réalisation 2026-2028.

7 APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le jury le 8 juin 2022.



M. Serge Grard



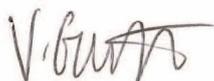
M. Yves-Olivier Joseph



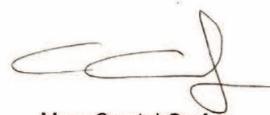
M. Fabien Coquillat



Mme Geneviève Bonnard



Mme Victoria Easton



Mme Crystel Graf



Mme Laurence Knoepfler Chevalley



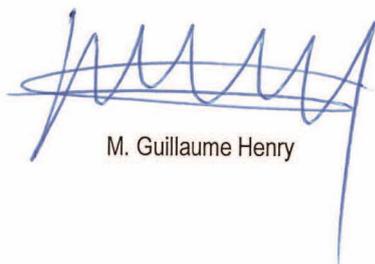
Pr. Kilian Stoffel



Pr. Ola Söderström



M. Jean-Michel Deicher



M. Guillaume Henry



M. Didier Berberat

Handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'F', 'G', and a large flourish.

M. Fabian Greub

Handwritten signature in blue ink, starting with 'O.' followed by a long, flowing line.

M. Olivier Crevoisier

Handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized 'TS' with a flourish.

M. Thierry Schiffmann

8 CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SIA 142

La Commission des concours et des mandats d'études parallèles de la SIA a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. L'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.